

COMPTE-RENDU  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 04 FEVRIER 2025

Membres en exercice : 50	Membres présents : 27	Membres ayant pris part au vote : 41
--------------------------	-----------------------	--------------------------------------

Convocation du 24 janvier 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatre février à 18h30, les membres du comité syndical se sont réunis à SAINT SULPICE LA POINTE, à l'espace Ressources, rond-point de Gabor sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Étaient présents pour la Communauté de communes Tarn-Agout : M. SERIN commune d'AMBRES, Mme ALBERT et M. REYNAUD commune de BANNIERES, M. YOUNDALE commune de BELCASTEL, Mme BODU commune de GARRIGUES, M. CATALA commune de LABASTIDE SAINT GEORGES, M. BONHOMME et Mme GUIDEZ commune de LAVAUR, M. CREMOUX commune de LUGAN, M. BERBIE commune de MARZENS, Mme DUCELLIER commune de MASSAC SERAN, Mme GAXET commune de ROQUEVIDAL, Mme AUBERT et M. DE SAINT BLANQUAT commune de SAINT AGNAN, Mme SOULA commune de SAINT JEAN DE RIVES, M. ARMENGAUD commune de SAINT LIEUX LES LAVAUR, M. CAPUS commune de SAINT SULPICE, M. JULIE commune de TEULAT, Mme MANZONI commune de VEILHES, M. BOUYSSOU commune de VILLENEUVE LES LAVAUR et MM. FILIPPI et JAUSSELY commune de VIVIERS LES LAVAUR.

Étaient présents pour la Communauté Gaillac-Graulhet Agglomération : M. TENEGAL commune de COUFFOULEUX et MM. SOUBREVIE et TURLAN commune de GIROUSSENS.

Était présent pour la Communauté de communes VAL AÏGO : MM. ASSIE et JOVIADO commune de BUZET SUR TARN.

Avait donné pouvoir : M. PATIER à M. YOUNDALE, Mme BOUQUET à Mme BODU, M. LAMOTTE à Mme GUIDEZ, Mme GIRARD-BRADFORD à M. CREMOUX, M. PODOLSKY à M. BERBIE, M. CHIESA à Mme DUCELLIER, Mme SAEZ-LOPEZ à Mme GAXET, M. BEL à Mme SOULA, M. CORMIGNON à M. ARMENGAUD, M. CABARET à M. CAPUS, Mme AIT-CHADI à M. JULIE, M. GAU à M. BOUYSSOU, Mme REDOULES à Mme AUBERT et M. LABORIE à M. TENEGAL.

Étaient excusés : Mme LAPUELLE, M. RIGAL, M. REX et M. SAADI.

Étaient absents : Mme BOULOC, M. HIEST, Mme AZEMAR, Mme ESPARBIE et Mme BRABANT.

Mme AUBERT est nommée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2024

Il est demandé aux membres du comité syndical s'il y a des observations sur le projet de compte-rendu de la précédente réunion du mardi 10 décembre 2024.

Aucune observation n'est relevée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **ADOPTE** le compte-rendu.

Mme BODU a rejoint la séance.

#### D25-001 : Adoption du compte de gestion 2024

Le comité syndical est informé que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 ont été réalisées par Monsieur le Trésorier et que le Compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte administratif du SMICTOM.

Monsieur le Trésorier présente le Compte de gestion et précise que ce dernier retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement local.

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes	Prévisions	6 856 924,37 €	Prévisions	570 733,66 €
	Réalisations	6 290 341,66 €	Réalisations	273 844,99 €
Dépenses	Prévisions	6 856 924,37 €	Prévisions	570 733,66 €
	Réalisations	5 913 454,88 €	Réalisations	277 652,13 €
Résultat	376 886,78 €		- 3 807,14 €	

Il est relevé que la situation s'est nettement améliorée sur 2024.

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du Compte administratif du Président et du Compte de gestion du receveur,

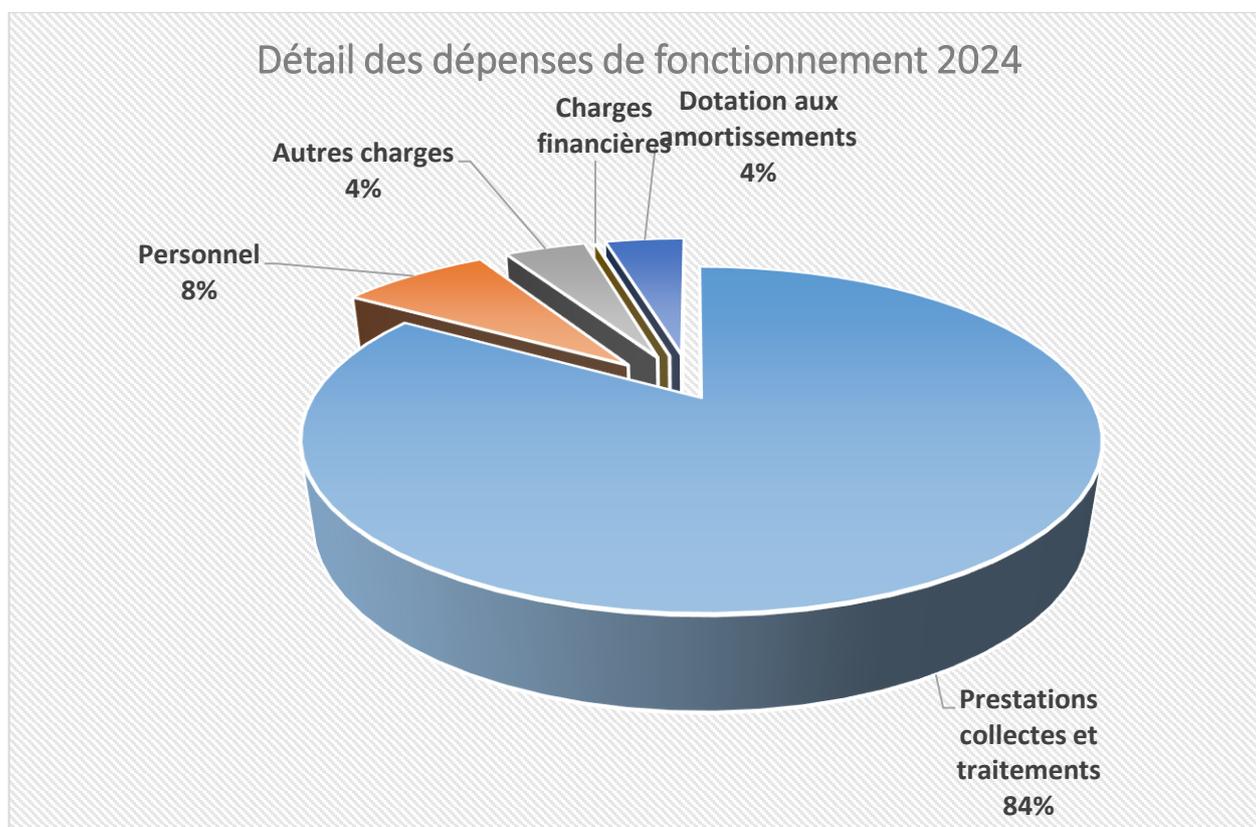
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

#### **D25-002 : Adoption du compte administratif 2024**

À la demande de Monsieur le Président, **M. TENEGAL** (Vice-président aux finances) prend la présidence du comité et procède à la présentation du Compte administratif 2024 du SMICTOM :

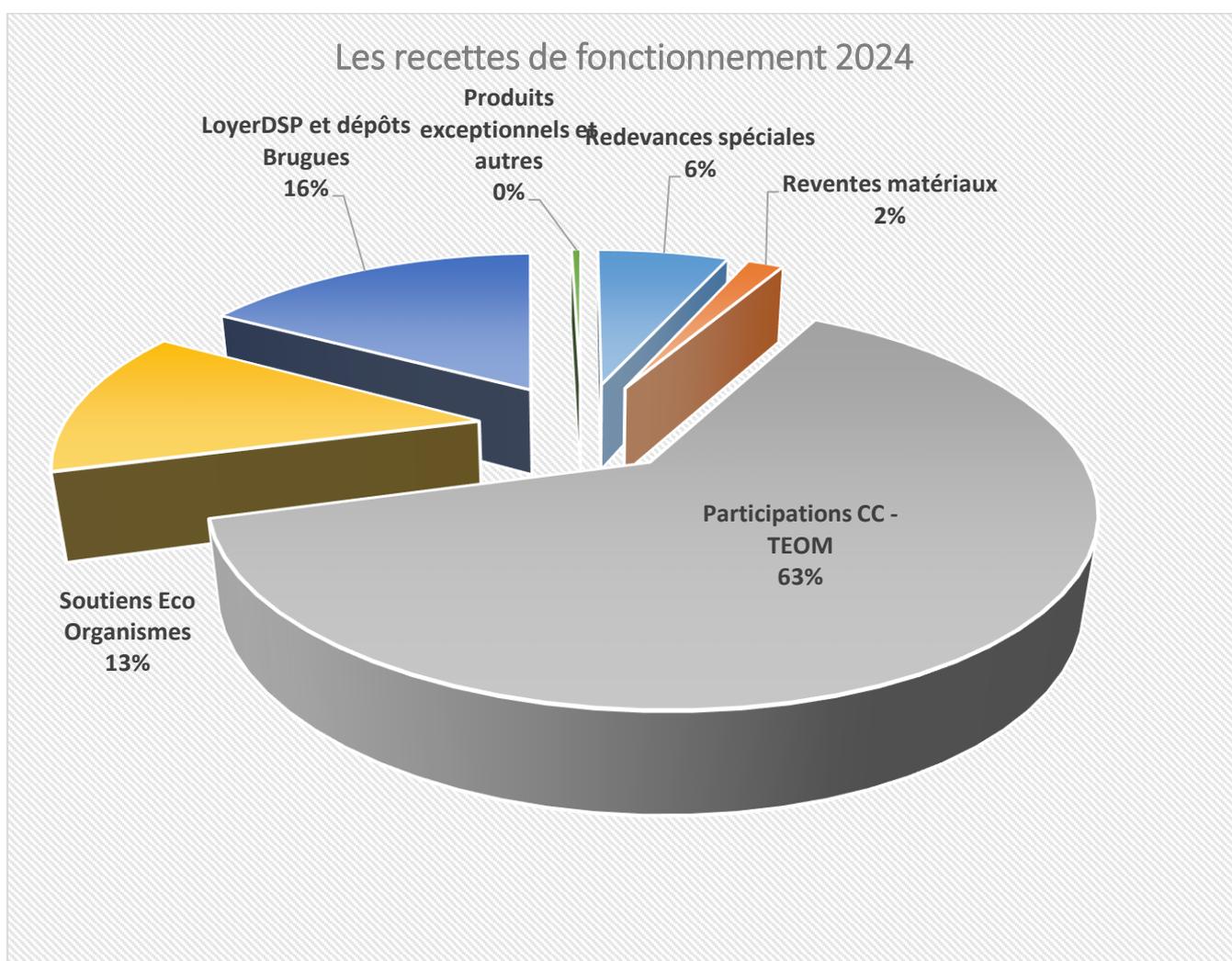
## **Dépenses de Fonctionnement**



Les prestations de collecte représentent plus de 84% de nos dépenses de fonctionnement. Il s'agit à 97 % des dépenses de collectes et de traitement payées à la société COVED Environnement. Cette proportion est identique à celles de 2022 et 2023.

Chapitre de dépense	CA 2024
Prestations collectes et traitements	4 931 689,37
Personnel	456 834,66
Autres charges	254 732,28
Charges financières	3 320,62
Charges exceptionnelles et divers	17 859,64
Dotation aux amortissements	249 018,31
Virement section d'investissement	0

## Recettes de Fonctionnement 2024



Type de recette	CA 2024
Redevances spéciales	397 040,93
Reventes matériaux	108 561,80
Participations CC - TEOM	3 936 199,00
Soutiens Eco Organismes	799 427,76
LoyerDSP et dépôts Brugues	1 021 889,90
Produits exceptionnels et autres	27 222,27
	6 290 341,66

En 2024, la TEOM par habitant s'est donc élevée à 102€ par habitant comme prévu au BP 2024. Rappelons que le coût moyen par habitant au niveau national se situe à plus de 130 € par habitant.

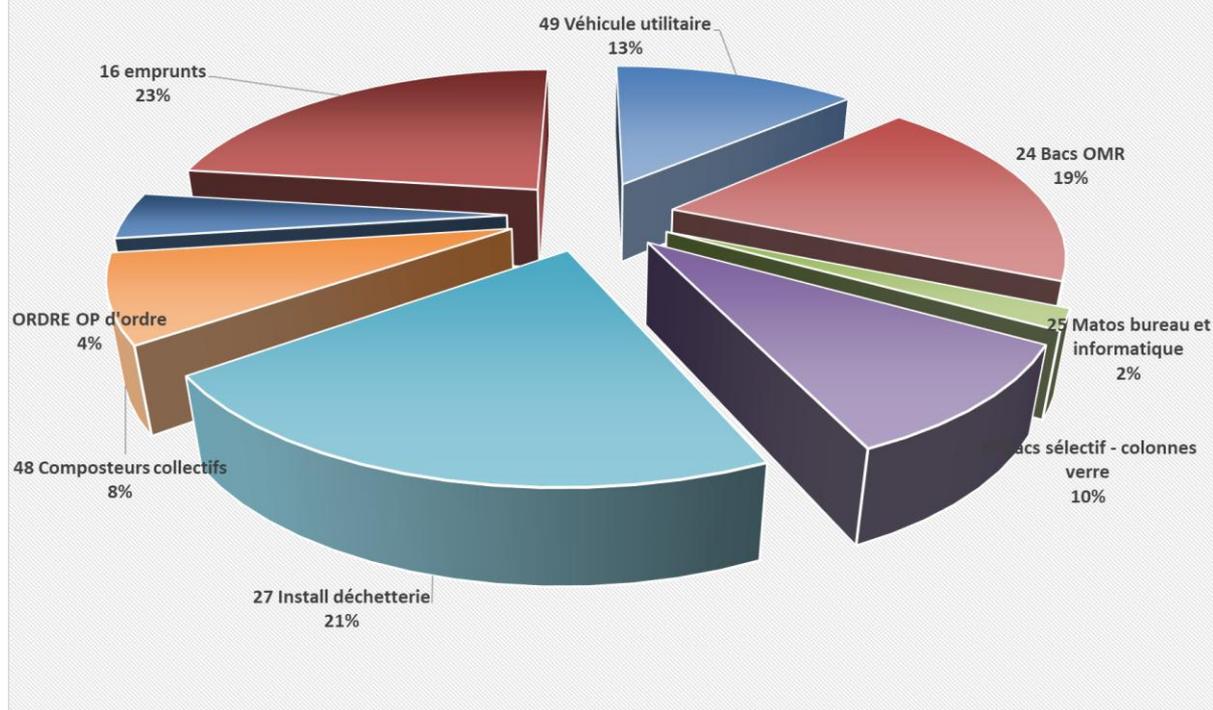
## Bilan 2024 de la section de fonctionnement

CA 2024			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre et descriptif sommaire	CA 2024	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2024
11 - Charges à caractère général	5 127 688,00	13 - Rembt sur charges	13 793,57
12 - Personnel	456 834,66	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	505 602,73
65 - Indemnités élus	58 733,65	74 - Participations EPCI TEOM (usagers)	3 936 199,00
66 - Emprunts	3 320,62	74 - Soutiens ADEME et CITEO	800 660,78
67 - Charges spécifiques	17 859,64	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	1 021 889,90
OP d'ordre	-	73, 77 et 78	-
23 - Virement section invest	-	042 OP ORDRE	12 195,68
42 - Dotation amortissements	249 018,31	<b>TOTAL recettes de l'exercice</b>	<b>6 290 341,66</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 913 454,88</b>	TOTAL dépenses de l'exercice	5 913 454,88
		<b>Excédent/Déficit de l'exercice</b>	<b>376 886,78</b>
		Report de N-1	969128,69
		Affectation du résultat 1068	
		Report N+1	<b>1 346 015,47</b>

Une section de fonctionnement qui termine en excédent de plus de 350 000 € avec pour explications :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement notamment sur les coûts des contrats de prestations avec l'arrivée sur nos déchetteries de nouvelles REP.
- Recettes supérieures aux prévisions sur les soutiens des Eco Organismes avec près de 300 000 € de plus que prévu. C'est l'effet des soutiens liés à l'extension des consignes de tri des plastiques (pots de yaourt, barquettes, films).

## CA 2024 : les dépenses d'investissement



### CA 2024

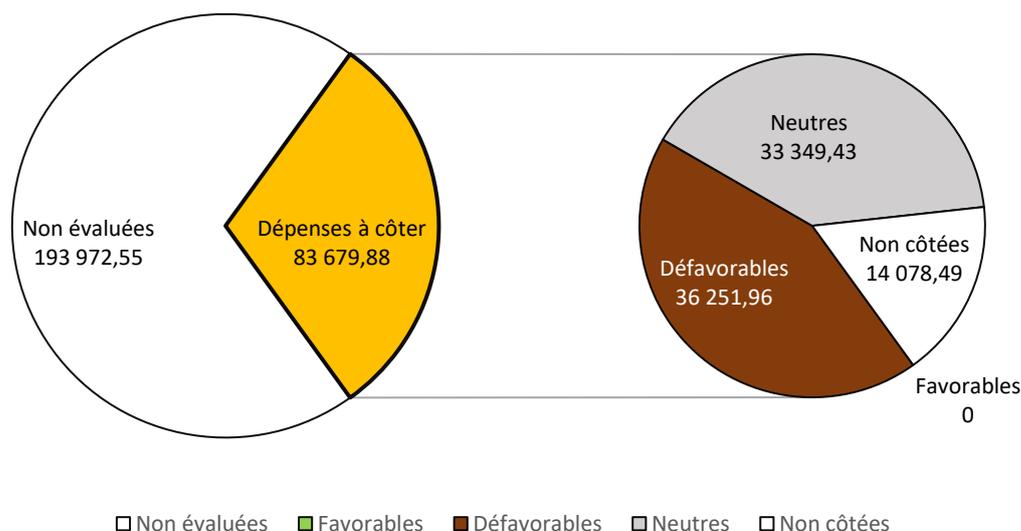
CA 2024		
49	Véhicule utilitaire	36 251,96
24	Bacs OMR	51 832,20
25	Matos bureau et informatique	5 148,36
26	Bacs sélectif - colonnes verre	27 453,00
27	Install déchetterie	58 760,35
48	Composteurs collectifs	22 249,20
ORDRE	OP d'ordre	12 195,68
16	Emprunts	63 311,02

### Annexe Verte

La Loi de Finances 2024 a introduit, dès le vote du compte administratif 2024, la présentation d'une nouvelle annexe pour les communes de plus de 3 500 habitants. Elle a pour objectif d'évaluer l'impact environnemental des dépenses d'investissements des collectivités et ainsi guider les choix en matière d'investissement.

Pour l'exercice 2024, il est demandé de « coter » selon la taxonomie européenne les dépenses réalisées aux comptes

### Impact environnemental DI 2024 du SMICTOM



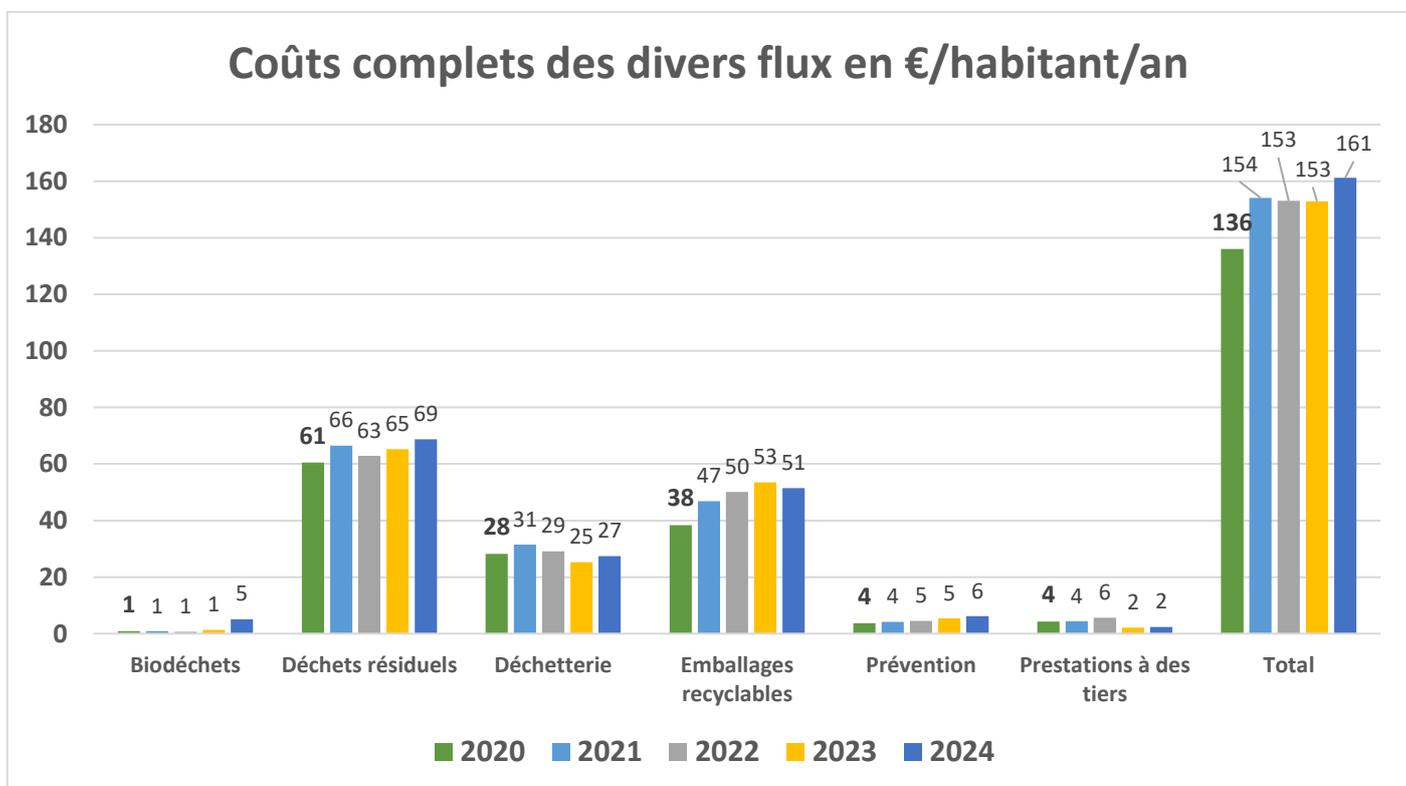
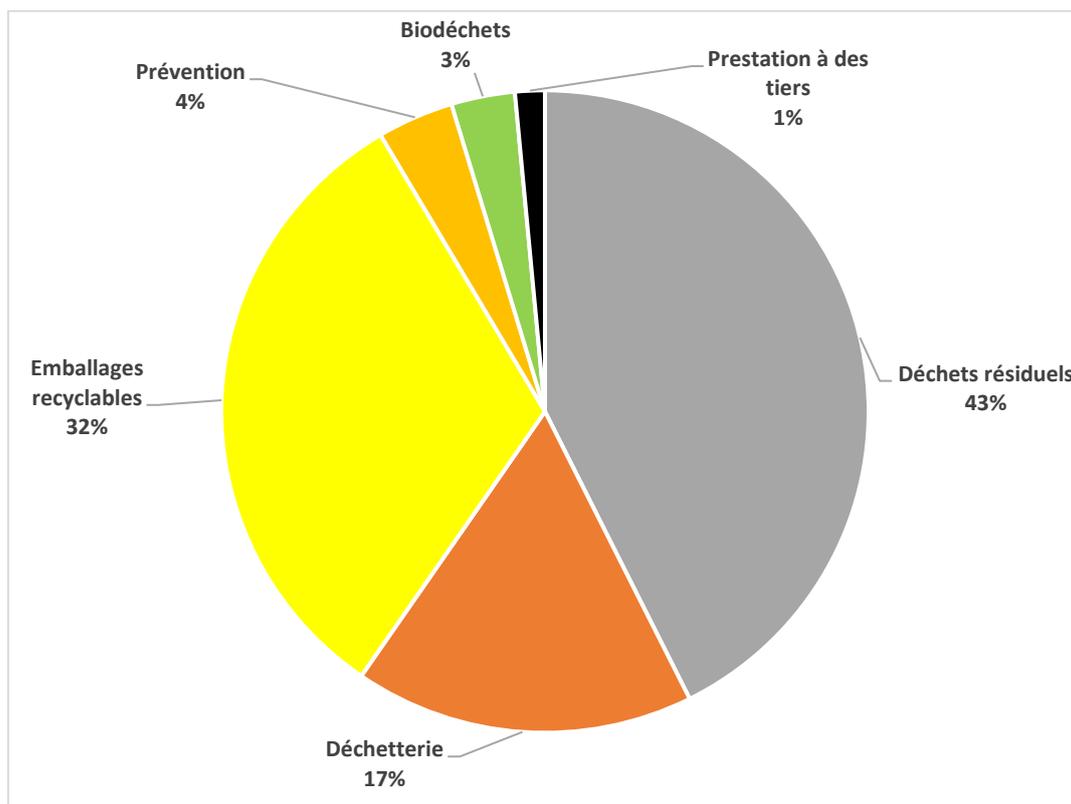
Sur l'exercice, le syndicat a renouvelé son véhicule pour les missions techniques (choix d'un véhicule à énergie fossile : défavorable). Il a également réalisé des travaux de réfection de voiries existantes sur la déchetterie de la Viguerie à Saint Sulpice (neutres). Et il a enfin fait renforcer la vidéosurveillance et les alarmes sur les installations (non cotées en raison de l'absence de recul sur l'impact environnemental).

**M. ARMENGAUD** interroge les services du SMICTOM pour savoir comment est noté le changement de catégorie pour l'annexe environnementale. Les services du SMICTOM lui précise que qu'ils se sont appuyés sur une méthodologie proposée par l'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE).

CA 2024			
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPERATION ET/OU ARTICLES	CA 2024	Chapitre et descriptif sommaire	CA 2024
21 - TERRAINS	-	13 - Subvention CD81	10 000,00
24-BACS OMR	51 832,20	10 - FCTVA	14 826,68
25-INFORMATIQUE	5 148,36	1068	-
26-BACS SELECTIFS	27 453,00	21 - Virement de la section de fonctionnement	-
27-INSTALL DECHETTERIE	58 760,35	24-Produits des cessions	0
46 - Sécurisation déchetteries	-	40 - Dotation amortissements	249 018,31
48 - Composteurs collectifs	22 249,20	Emprunt	0
49 - Véhicule utilitaire	36 251,96	TOTAL	273 844,99
50 - Mobilier	450,36	REPORT N-1	
	-	21 - immob corpo	-
		<b>TOTAL RECETTES de l'exercice</b>	<b>273 844,99</b>
16 - Emprunts	63 311,02	Dépenses de l'exercice	277 652,13
13		Excédent/Déficit de l'exercice	<b>- 3 807,14</b>
Divers OP d'ordre	12 195,68	REPORT N-1	248235,28
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>277 652,13</b>	A reporter en N+1	244 428,14

## ANALYSE DES DEPENSES TOTALES 2024 PAR FLUX METIER

« Poids financier » 2024 des divers services (fonctionnement et investissement)



Il a été précisé qu'un tiers des dépenses est financé par d'autres ressources que la TEOM et que le taux de désendettement est fixé à 2 mois.

**M. TENEGAL** (Président) a précisé que le résultat budgétaire est très intéressant et les excédents dégagés sont une bonne nouvelle. Le coût de gestion s'élève à 161€/ habitant, ces derniers payent 103€ et la moyenne nationale est à 130€/habitant. Le SMICTOM est donc bien placé.

Le comité syndical :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.2121-31, L.5211-36 et L.2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Président a quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et que le comité syndical siège sous la présidence de M. TENEGAL ;
- Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du Compte administratif de Monsieur le Président et du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2024.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte administratif de Monsieur le Président, pour l'exercice 2024.

M. BOUYSSOU rejoint l'Assemblée, prend connaissance du vote, et remercie les délégués pour la confiance et les personnels.

### **D25-003 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024**

Le comité syndical, après avoir entendu le Compte administratif de l'exercice 2024 :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le Compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	248 235,28 €		-3 807,14 €	22 303,80 - F		244 428,14 €
FONCT	969 128,69 €		376 886,78 €	0		1 346 015,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1346 015,47 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 346 015,47 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter(ligne 002)	

## D25-004 : Détermination d'une durée d'amortissement pour une subvention d'investissement

En 2024, il a été délibéré la demande d'une subvention d'investissement au Département du Tarn pour l'aménagement d'une plateforme afin de recevoir les opérations de broyage menées sur la déchetterie de Saint-Sulpice-la-Pointe. Par délibération de la Commission permanente du Département du Tarn en date du 13 septembre 2024, il a été attribué au SMICTOM une subvention de 10 000 €.

Les dépenses d'investissement, s'élevant à 32 326,80€ TTC, sont entrées dans l'actif et font l'objet d'un amortissement sur 20 ans.

Ainsi, et afin d'atténuer la charge d'amortissement, il sera proposé au comité syndical de consentir à amortir cette subvention d'investissement sur **20 ans** de manière linéaire.

Après en avoir délibéré,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT,

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **FIXE** à 20 ans la durée d'amortissement de cette subvention d'investissement ;
- **DECIDE D'APPLIQUER** cette durée d'amortissement dès 2025 ;
- **DETERMINE** que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

## D25-005 : Vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président présente au comité syndical une proposition de Budget primitif détaillé ci-dessous pour l'exercice 2025 :

<b>BP 2025</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitre et descriptif sommaire</b>	<b>Vote BP 2025</b>	<b>Chapitre et descriptif sommaire</b>	<b>Vote BP 2025</b>
11 - Charges à caractère général	6 214 543,61	13 - Rembt sur charges	1 000,00
12 - Personnel	677 000,00	70 - Redevances spéciales et revente matériaux	460 000,00
65 - Indemnités élus	63 600,00	74 - Participation EPCL et FCTVA	4 016 000,00
66 - Emprunts	4 300,00	74 - Soutiens ADEME et CITEO	600 000,00
67 - Charges spécifiques	20 000,00	75 - Loyer COVED, professionnels, communes	875 000,00
23 - Virement section invest	86 524,16	77 et 78	19 195,68
42 - Dotation amortissements	251 243,38	<b>TOTAL</b>	<b>5 971 195,68</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 317 211,15</b>	REPORT N-1	1 346 015,47
		<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>7 317 211,15</b>

Il est à noter une modification sur les comptes des corrections d'ouvertures de crédits sur les articles 673 et 773 en lieu et place des articles 675 et 775.

<b>BP 2025</b>			
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>OPERATION ET/OU ARTICLES</b>	<b>Vote BP 2025</b>	<b>Chapitre et descriptif sommaire</b>	<b>Vote BP 2025</b>
21 - TERRAINS	-	13- Subvention Eqpt	-
24-BACS OMR	150 000,00	10 - FCTVA	20 000,00
25-INFORMATIQUE	15 000,00	16 Emprunt	-
26-BACS SELECTIFS	150 000,00	1068 - Affectation	-
27-INSTALL DECHETTERIE	99 500,00	24- Produits des cessions et except	0
sécurisation déchetteries	25 000,00	40 - Dotation amortissements	251 243,38
Composteurs collectifs	50 000,00	TOTAL	271 243,38
Véhicule utilitaire	-	REPORT N-1	244 428,14
Mobilier	10 000,00	Virement section Fct	86 524,16
Panneaux lumineux	40 000,00		
Amortissement subventions	12 695,68		
16 - Emprunts	50 000,00	<b>TOTAL RECETTES CUMULEES</b>	<b>602 195,68</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>602 195,68</b>		

**M. SERIN** interroge les services du SMICTOM sur la forte baisse du loyer DSP. Les services du SMICTOM lui répondent que le loyer avait été surévalué sur les 5 premières années pour anticiper la hausse prévue de la TGAP.

**Mme AUBERT** demande où en sont les travaux de sécurisation des déchetteries, objet d'une étude ayant eu lieu quelques années auparavant. Il lui est précisé qu'ils sont enfin terminés.

Le comité syndical, ainsi informé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par Monsieur le Président.

#### **D25-006 : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**

Pour rappel, depuis le basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, le SMICTOM de la Région de Lavaur est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette fongibilité dite « asymétrique » permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle permet de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il sera précisé que sur l'exercice 2024, le Président a eu recours à la fongibilité des crédits afin de régulariser des écritures comptables. Aussi, pour 2025, il est envisagé de reconduire cette autorisation permettant plus de souplesse dans la

gestion des régularisations.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget pour l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** le Président à rédiger et signer tous les documents et pièces relatifs à la mise en œuvre de la fongibilité sur l'exercice 2025.

#### **D25-007 : Convention de partenariat avec l'association L'ECOLIBRIS pour la valorisation du réemploi sur la déchetterie de Saint Sulpice la Pointe**

En fin d'année 2021, nous avons conclu un partenariat pour 3 ans avec l'association L'ECOLIBRIS pour le lancement et l'ouverture d'une Recyclerie sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe. La convention est arrivée à échéance le 10/01/2025 et l'association nous a fait savoir qu'elle souhaite poursuivre ses permanences sur la déchetterie de la Viguerie à Saint-Sulpice-la-Pointe, aussi il convient de prévoir une nouvelle convention.

Après échanges, un projet a été rédigé et il sera proposé par le Président de l'autoriser à le signer.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat à conclure avec l'association l'ECOLIBRIS ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants.

#### **D25-008 : Vente d'un véhicule**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article, L2122-22 qui prévoit que l'Exécutif peut, par délibération de l'Assemblée délibérante, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant la délibération n°20-017 du 14 septembre 2020 portant délégations du comité syndical au président, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au comité syndical d'autoriser la vente des biens concernés ;

Pour rappel, le véhicule pour les missions techniques a été renouvelé sur l'exercice 2024. L'ancien véhicule, Renault trafic n'étant donc plus utile, il est envisagé de le vendre. Ainsi, il est proposé d'autoriser le Président à mettre ce dernier en vente.

Le prix de reprise fixé par le garage est estimé à 5 500 €, aussi, il est proposé de vendre ce véhicule au moins à 5 500€.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité décide :

- **DE VENDRE** le véhicule Renault trafic au prix de la reprise de Renault à 5 500 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents utiles à cette opération.

#### **D25-009 : Contrat avec l'Eco organisme CITEO**

Le comité syndical sera informé que Citéo et Adelphe ont été réagrées fin décembre 2024 pour soutenir et accompagner les collectivités dans les dispositifs de collecte sélective pour les 5 prochaines années.

Afin d'assurer la continuité de la reprise et des mesures d'accompagnement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un avenant de prolongation avait été pris fin décembre.

Désormais, le nouveau "contrat-type", rédigé dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et Papiers Graphiques (OCAPEM) et validé par les pouvoirs publics est disponible et prêt pour signature.

- Ce contrat contient une partie commune aux différents éco-organismes de la filière qui précise les modalités de contractualisation et de soutiens, identiques pour tous.
- Il contient également la proposition d'accompagnement spécifique de Citéo, issue des 30 ans d'expérience aux côtés des collectivités et au service de l'amélioration des performances de votre territoire. Dans ces « annexes

différenciantes » figurent les modalités de versement des soutiens, la reprise du flux développement, les outils d'expertise mis à disposition et les équipes qui accompagnent les collectivités pour la dimension administrative, technique et communication du partenariat.

Il sera précisé que ce nouveau contrat à un effet rétroactif au 01/01/2025 et va pouvoir être signé par les collectivités.

Le soutien Citéo pour 2025 devrait se situer aux alentours de 650 000 €.

Le comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier et notamment Le nouveau contrat avec l'Eco organisme CITEO.

#### **D25-010 : Délibération portant accueil de personnes volontaires en service civique**

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'environnement ;
- **AUTORISE** le Président, à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'État compétents ;
- **AUTORISE** le Président, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **DONNE** son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- **DÉGAGE** les moyens humains, matériels et financiers, notamment la nomination et la formation d'un tuteur, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes ;
- **CHARGE** le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### Questions diverses :

**M. SERIN** interroge les services du SMICTOM sur la commission pour les opérations de broyage évoqué lors du dernier comité. Les services du SMICTOM rappellent que les opérations de récupération du broyat ne répondent pas aux exigences réglementaires de sécurité.

**M. JOVIADO** demande si ces opérations pourraient se faire si le Broyat est récupéré.

**Mme BODU** demande une aide financière pour la commune de GARRIGUES pour broyer les déchets verts de ses administrés, et indique que la mairie récupérera le broyat.

Les services du SMICTOM indiquent que cette demande sera étudiée mais qu'il est nécessaire de s'interroger sur le nombre d'administrés concernés par ce besoin pour évaluer l'intérêt de l'opération.

**Mme BODU** indique que les administrés recommencent à brûler leurs déchets verts car ils ne peuvent pas se rendre facilement en déchetterie.

Néanmoins, il est à nouveau précisé par les services du SMICTOM que ces opérations restent problématiques par rapport à leurs caractérisations réglementaires : elles restent des opérations de gestion de déchets, et non pas de prévention.

**M. SERIN** propose donc que le broyat soit récupéré. Ça n'avait pas été le cas sur les opérations précédentes.

**M. TENEGAL** précise que la hausse de 1% sur la TEOM sera votée par les communautés adhérentes sur proposition du SMICTOM.

La date du prochain comité syndical est fixée au mardi 17 juin 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.